



ARRETE DU MAIRE N°2025-42
Manifestation taurine du 27/09/2025

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues (Gard),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Vu l'organisation de la Fête des Vendanges par le Comité des fêtes de Saint Maurice de Cazevieille représenté par son Président M. Adrien JAUSSAUD ;

Considérant que le déroulement des manifestations taurines représente des risques manifestes d'accidents, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur les tronçons de voirie empruntés par le parcours des taureaux, en et hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Comité des Fêtes de St Maurice de Cazevieille » est autorisée sous sa responsabilité à organiser les manifestations taurines telles que décrites dans le programme établi et ci-dessous défini :

Parcours de la manifestation taurine retenu pour la journée du 27 septembre 2025 de 10h à 11h30 :

- **Abrivado (longue)** Départ : Chemin du Mont Redon au niveau du croisement avec la route des Vistes (RD7) jusqu'à Saint Maurice de Cazevieille

Article 2

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le 27 septembre 2025 de 10h00 à 11h30 sur le parcours mentionné sur le territoire communal aux heures indiquées à l'article 1.

Les accès au chemin du Mont Redon à partir des voiries suivantes seront barrés par les organisateurs de 10h00 à 11h30 :

- Route des Vistes (RD7)
- Chemin de la Plaine
- Chemin de Saint Jean

ARTICLE 3 :

Le lâcher de taureaux fera l'objet d'un avertissement sonore avant le début de la manifestation ainsi qu'à la fin.

Toute personne se trouvant sur le parcours précité sera considérée comme acceptant un risque consenti et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident. Les personnes qui désorganisent volontairement les manifestations taurines (« attrapaïres » notamment) sont considérées comme acceptant les risques encourus. Il en est de même pour les personnes qui viendraient à se trouver sur les parcours des taureaux. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

ARTICLE 4 :

La place du 19 mars 1962 devra être utilisée pour le stationnement des véhicules.

L'association « Comité des Fêtes de St Maurice » devra assurer le service d'ordre, installer la signalisation appropriée avant le lâcher de taureaux et assurer la surveillance du parcours et des carrefours.

ARTICLE 5 :

La présence d'une ambulance à charge et aux frais de l'Association est obligatoire lors de cette manifestation taurine.

ARTICLE 6 :

L'association « Comité des Fêtes de Saint Maurice », organisateur de la journée taurine, devra présenter l'attestation de la souscription d'une police d'assurance comportant une clause garantissant les risques des spectacles et dégageant la responsabilité de la commune.

Le manadier retenu devra fournir une attestation d'assurance pour chaque cavalier ainsi qu'une attestation sanitaire pour le cheptel de la manade.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de Saint Jean de Ceyrargues,

Monsieur le Maire de Saint Maurice de Cazevieille,

Monsieur Adrien JAUSSAUD, Président de l'Association,

Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le 16/09/2025

Le Maire, Georges DAUTUN

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr